



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Dans sa résolution 1373 (2001) en date du 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de présenter avant le 27 décembre 2001 un premier rapport au Comité contre le terrorisme sur les mesures prises pour donner suite à ladite résolution. Le fait que 157 États Membres et quatre autres aient présenté un rapport au Comité atteste de la gravité des questions traitées dans la résolution 1373 (2001) et de la détermination des gouvernements à lutter contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme se félicite du concours que lui ont apporté les États Membres et d'autres dans l'exécution du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1373 (2001), à savoir en suivre l'application.

À la séance publique tenue par le Conseil de sécurité le 15 avril 2002, j'ai dit, au nom du Comité, combien il importait que tous les États soient en communication avec le Comité, et demandé à ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'établir des échanges écrits avec lui avant le 31 mai 2002. En mai, j'ai tenu des réunions avec les groupes et organisations régionaux qui comptent parmi leurs membres la plupart des États n'ayant pas encore remis de rapport, afin d'examiner ce point. Malgré cela, 32 États (voir la liste figurant en annexe à la présente lettre) n'ont toujours pas présenté de rapport. Le Comité contre le terrorisme les invite instamment à présenter le rapport visé au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

Le Comité contre le terrorisme est d'avis que la présentation d'un rapport est pour lui la meilleure façon d'aider les États à obtenir l'appui dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). Le Comité entend donc continuer à suivre la question auprès des États Membres concernés. Il a invité les représentants permanents de ces États à s'entretenir, s'ils le jugent utile, avec le sous-comité compétent du Comité contre le terrorisme sur les questions relatives à la présentation du rapport. Les experts du Comité se tiennent également à la disposition des États Membres et peuvent être consultés à tout moment sur les questions soulevées par l'application de la résolution 1373 (2001). Ils peuvent être contactés par l'entremise de la secrétaire du Comité (Mme Sujata Mehta, tél. : 963-3520). Le Comité contre le terrorisme et ses experts sont tout à fait disposés à examiner les moyens par lesquels il serait possible d'accélérer la procédure.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

Annexe**Liste des États Membres de l'Organisation qui n'ont pas encore remis un rapport en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001)***

1. Comores
2. Congo (République du)
3. Dominique
4. Gambie
5. Ghana
6. Guinée-Bissau
7. Guinée équatoriale
8. Îles Marshall
9. Kenya
10. Kiribati
11. Lesotho
12. Libéria
13. Mauritanie
14. Papouasie-Nouvelle-Guinée
15. République centrafricaine
16. République-Unie de Tanzanie
17. Rwanda
18. Sao Tomé-et-Principe
19. Suriname
20. Swaziland
21. Tchad
22. Togo
23. Tonga
24. Vanuatu
25. Zambie
26. Zimbabwe

Liste des États Membres de l'Organisation qui entretiennent une correspondance avec le Comité mais n'ont pas encore remis de rapport*

1. Îles Salomon
2. Saint-Kitts-et-Nevis
3. Sainte-Lucie
4. Seychelles
5. Sierra Leone
6. Tuvalu

* Au 13 juin 2002.